

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relative au second projet du règlement modifiant le Règlement 820-2014 afin d'ajuster les usages de la zone C-548.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation, tenue le lundi 18 septembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le second projet du règlement modifiant le Règlement 820-2014 afin d'ajuster les usages de la zone C-548.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue auprès du soussigné, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

3. Une illustration indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës figure au croquis ci-joint.
4. Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau du greffier au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le **jeudi 28 septembre 2023**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 septembre 2023 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signées par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 18 septembre 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Un formulaire de demande de participation à un référendum peut être obtenu en communiquant avec le Service du greffe à l'adresse courriel greffe@rimouski.ca ou selon les modalités spécifiées au point 8.
7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet du règlement et le croquis ci-haut mentionnés peuvent être consultés au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 20^e JOUR DE SEPTEMBRE 2023

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière

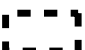


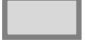
**Règlement modifiant le règlement de zonage
820-2014 afin d'ajuster les usages de la zone C-548**
Zone C-548
District Saint-Germain

Zone concernée:
C-548

Zones contiguës:
H-009, C-547, P-549

- Type de Zonage**
- A: Agricole
 - AN: Aire naturelle
 - C: Commercial
 - F: Forestier
 - H: Habitation
 - I: Industriel
 - P: Communautaire et utilité publique
 - R: Récréatif

Légende

-  Limite de zonage
-  Limite cadastrale
-  Zonage concernée
-  Zone contiguë

